

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-0125/PR/MIDI portant approbation du Budget Prévisionnel d'Exploitation pour l'Exercice 1991.

n° 91-0125/PR/MIDI

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
31 janvier 1991

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1991

Date du numéro
31 janvier 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°1 et n°2 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°90-128 du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'électricité de Djibouti

VU le décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des Statuts de l'Électricité de Djibouti

VU les arrêtés n°82-0469 et 83-0447 des 6 avril 1982 et 22 mars 1983 portant modification des Statuts de l'Électricité de Djibouti

VU la délibération n°468 du 16 janvier 1991 du Conseil d'Administration d'Électricité de Djibouti approuvant le Budget Prévisionnel pour l'Exercice 1991

Sur proposition du Ministre de l'Industrie et du Développement Industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 janvier 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Budget d'Exploitation Prévisionnel d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1991 s'établit comme suit

– En recettes	6 787 113 000 FD	– En dépenses	8 060 934 000 FD	– Soit
un résultat déficitaire	1 273 821 000 FD	– Montant des Investissements	1 878 136 000 FD	– dont
financement : 1) sur emprunts et subventions tiers		914 019 000 FD	2) sur fonds propres	964
	117 000 FD			

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT
HASSAN GOULED APTIDON**